

LA FORESTIERE

BOIS D'ŒUVRE & ÉNERGIE

Monsieur le Préfet de la région AURA
DREAL AURA, service CIDDAE/ pôle AE
69453 LYON cedex 06

Lavilledieu le 07 mars 2023

Objet : Recours gracieux administratif
Décision n°2022-ARA-KKP-4174

Monsieur le Préfet,

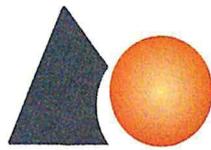
Par décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « défrichement sans le but d'étendre une zone agricole » sur la commune de Malbosq, la demande est rejetée et renvoyée vers une évaluation environnementale.

Cependant, je tiens à apporter à votre connaissance que le défrichement de la zone concernée, chez Monsieur et Madame Tumbarello, exploitants agricoles, est nécessaire à la viabilité de leur exploitation ovine. Je tiens à préciser que cette zone est une zone agricole qui a été colonisée récemment par le pin maritime et que ce pin maritime constitue un danger pour leur habitation et leur exploitation ainsi que celles de leurs voisins en cas d'incendie.

Le défrichement de la zone constituerait un atout pour le massif environnant en termes de coupe feu à proximité des habitations et en bordure de massif forestier dense et il est urgent qu'une intervention soit effectuée afin d'éviter une situation similaire à celle rencontrée en juillet 2022 à Bordezac situé à moins de 4km de la zone. En effet, les parcelles boisées de M. et Mme Tumbarello se situent à moins de 50 mètres de certaines habitations et tout autour de leur ferme. Il est d'ailleurs mentionné sur votre rapport le risque important d'incendie sur la zone. La protection incendie est un enjeu environnemental fort et notre intervention ne peut qu'apporter une réponse efficace à celle-ci.

Nous rappelons que les parcelles du projet ne se situent pas dans une zone Natura 2000 mais que le défrichement de ces parcelles aurait un impact positif en terme de protection incendie sur les deux zones Natura 2000 « landes et forêts du bois des Bartres » et « hautes vallées de la Cèze et du Luech » alentour.

Il est noté que le dossier ne mentionne pas les mesures mises en œuvre pour éviter tout départ de feux. Notre abatteuse est équipée d'un système DAFO (système de suppression des incendies de véhicules), donc une protection incendie existe sur notre matériel.



LA FORESTIERE

BOIS D'ŒUVRE & ÉNERGIE



Il est noté un impact paysager quant-au défrichement. Il est évident qu'une coupe de bois a un impact paysagé. Néanmoins, nous ne parlons pas d'une forêt primaire à protéger (pas de pin de Salzman) mais d'un espace agricole qui a été abandonné et colonisé par le pin maritime il y a environ 50 ans. Le pin maritime, espèce invasive a colonisé le sud Ardèche ainsi que la Drôme profitant de l'exode rural pour s'implanter sur d'anciennes zones agricoles. Les propriétaires, agriculteurs, souhaitent uniquement redonner à leurs terres leur fonction originelle de terres agricoles.

En aucun cas il n'y aura d'artificialisation des sols, uniquement un nettoyage des parcelles, la nature y gardera ses droits voire y reprendra ses droits (Notamment il est question dans le rapport de la Ciste de Pouzolz, cette espèce en danger est menacée par la colonisation de leur habitat par les pins maritimes, l'orchis punaise pousse quant-à elle en prairie tout comme l'aristoloche ronde). Le rôle des agriculteurs et notamment éleveurs sur des massifs comme celui de Malbosc est essentiel quant-à l'entretien des espaces, l'élevage herbivore contribue à un environnement sain en matière de biodiversité, il est rappelé ici qu'un hectare de prairie permet le stockage de 110kg de carbone.

La production de bois énergie à quant-à elle un bilan carbone neutre (compensation par substitution « énergie »), le bois coupé sera bien évidemment trié et valorisé en en bois d'œuvre quand la qualité le rendra possible (compensation par substitution « matériau »).

En terme d'érosion ou risque d'inondation, les bonnes pratiques sylvicoles exigent de laisser lors des coupes les rémanents. En effet, Laisser les branches après une exploitation est essentiel pour l'équilibre des sols, cela favorise la vie souterraine et de surface, elles protègent de l'érosion et enrichissent, en se décomposant, les milieux (humus). Dans votre rapport il est question de dessouchage et de broyage, ces informations sont inexacts et n'ont pas été mentionnées dans notre dossier.

Nous proposons de renvoyer notre étude au cas par cas en répondant point par point à toutes les interrogations. S'agissant d'un nouveau dispositif, nous n'avons pas mesuré qu'en cas de manque de clarté de notre part ou sur les questions que nous n'avons pas anticipées il n'y aurait pas de demande de justificatifs. Aussi nous souhaitons apporter les éclaircissements nécessaires à notre projet. Votre décision portant un réel préjudice à monsieur et madame Tumbarello en terme de viabilité de leur exploitation (risque incendie et nécessité de pâturage pour la viabilité de leur troupeau), nous demandons en leur nom un réexamen du dossier.

Je vous remercie d'accéder à ma demande, et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sincères salutations.

Johanne VALENTI
Responsable bois